



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

Les températures estivales sont de retour et annoncent un été qui devra être repensé pour assurer la sécurité de tous. Malgré les ajustements parfois complexes à faire, je reste confiante que notre communauté de Compton-Stanstead saura faire preuve d'ingéniosité pour rester tissée serrée. Par l'intermédiaire de cette infolettre, je partage avec vous les dernières informations disponibles pour soutenir les personnes et les entreprises qui sont affectées par la COVID-19.

Nos organismes communautaires locaux ont dû relever de nouveaux défis durant la pandémie afin de poursuivre leurs services aux personnes les plus vulnérables. Que ce soit pour répondre à une hausse de la demande dans les popotes roulantes, offrir la livraison à domicile d'épicerie et de médicaments, ou encore pour mettre en place des lignes d'écoute, chacun de nos organismes locaux a répondu présent.

Pour les soutenir, notre gouvernement a mis en place le **Fonds d'urgence pour l'appui communautaire** afin d'améliorer la capacité de nos organismes à aider les personnes vulnérables. Géré par Centraide United Way, la Société canadienne de la Croix-Rouge et les Fondations communautaires du Canada, le Fonds est maintenant ouvert pour les demandes! Pour l'Estrie, c'est plus d'un million de dollars qui sera versé aux organismes admissibles.

Comme à chaque semaine, je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir toutes les informations fiables dont vous avez besoin. N'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.



Soutien aux particuliers - p.2

Soutien aux entreprises et organismes -
p.5

Soutien sectoriel- p.17

Meilleures pratiques sanitaires - p.19

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

CONTINUITÉ DES PRESTATIONS JUSQU'À L'AUTOMNE

Le gouvernement du Canada a reporté la date limite de production des déclarations de revenus du 30 avril au 1er juin 2020 afin de soutenir les Canadiens affectés par la COVID-19.

Les personnes qui reçoivent actuellement le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ou l'allocation canadienne pour enfants (ACE) continueront de recevoir ces paiements jusqu'à la fin de septembre 2020.

Néanmoins, pour assurer la continuité des prestations jusqu'à l'automne, l'Agence du revenu du Canada demande aux Canadiens à produire leur déclaration **d'ici le 1er juin 2020, ou dès que possible**, afin de recevoir le bon montant de prestations en fonction de leur déclaration de 2019 et de continuer à les recevoir après septembre 2020.

Attention : Si l'ARC n'a pas reçu et examiné les déclarations de 2019 d'ici le début septembre 2020, les paiements estimatifs du crédit et de l'allocation cesseront en octobre 2020. Le contribuable devra alors rembourser les montants estimatifs qu'il a reçus depuis juillet 2020.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bNF0dM>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE POUR LES ÉTUDIANTS

Depuis le 15 mai, il est possible de présenter une demande pour la **Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)**. La PCUE soutient les étudiants postsecondaires ainsi que les nouveaux diplômés qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi en raison de la COVID-19 ou qui travaillent mais ne peuvent pas gagner plus de 1 000 \$ (avant impôt) par mois.

S'ils sont en mesure de travailler, les étudiants doivent être activement à la recherche d'un emploi pour être admissibles à la PCUE. Ainsi, il est possible de visiter le **Guichet Emplois** (<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>) pour trouver des possibilités de gagner un revenu et une expérience de travail enrichissante.

La PCUE sera versée de mai à août 2020 aux étudiants qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents, et qui sont inscrits à un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, **ou** qui ont terminé leurs études depuis décembre 2019.

L'admissibilité à la PCUE a été récemment élargie. Elle sera également versée aux élèves du secondaire et à ceux qui travaillent pour obtenir l'équivalent du diplôme d'études secondaire :

- De mai à août 2020 s'ils reçoivent leur diplôme ou son équivalent avant le 10 mai 2020;
- De juin à août 2020 s'ils reçoivent leur diplôme ou son équivalent entre 10 mai et le 6 juin 2020;
- De juillet à août 2020 s'ils reçoivent leur diplôme ou son équivalent entre juin et décembre 2020.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE POUR LES ÉTUDIANTS

L'Agence du revenu du Canada (ARC) encourage les étudiants admissibles à se préparer en prenant les trois mesures suivantes :

- **En créant un profil auprès de l'ARC** en téléphonant au 1-800-959-8281 (pour les étudiants qui n'ont jamais présenté de déclaration de revenus).
- **En ouvrant un compte dans Mon dossier de l'ARC** (<https://bit.ly/3cPFGjH>). Il s'agit du moyen le plus rapide et le plus facile de présenter une demande.
- **En s'inscrivant au Dépôt direct** (<https://bit.ly/3cPfvox>) pour que la PCUE soit versée directement dans leur compte bancaire. Les institutions financières de tout le pays permettent également aux Canadiens de s'inscrire au Dépôt direct de l'ARC en quelques étapes faciles à partir de leur portail.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2AEj82v>.

DE NOUVELLES MESURES POUR LES PLAISANCIERS

Afin d'assurer la sécurité des Canadiens, Transports Canada rappelle aux plaisanciers qu'ils devront respecter les mesures de sécurité liées à la COVID-19 au cours de la saison.

Ces mesures comprennent :

- Le respect des directives données par les autorités sanitaires locales;
- La prise continue de mesures pour limiter la propagation de la COVID-19, notamment les bonnes pratiques en matière d'hygiène, le lavage fréquent des mains et le respect de la consigne sur l'éloignement physique;
- Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage qui peut être utile lorsque l'éloignement physique s'avère impossible dans les lieux publics.

Transports Canada demande aux plaisanciers de rester à la maison pour aider à limiter la propagation de la COVID-19. Par ailleurs, les restrictions de voyage entre le Canada et les États-Unis s'appliquent aux voyages non essentiels et restent en vigueur au moins jusqu'au 21 juin 2020.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3g9ULKf>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

La **Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)** permet d'accorder aux employeurs admissibles touchés par la COVID-19 une subvention salariale correspondant à 75% du salaire de leurs employés.

Afin d'encourager la relance de l'économie et stimuler la création d'emploi, **la SSUC sera prolongée de 12 semaines supplémentaires jusqu'au 29 août 2020.**

Par ailleurs, nous avons récemment annoncé que l'admissibilité à la SSUC sera étendue aux groupes suivants :

- Les sociétés de personnes détenues à concurrence de 50 % par des membres non admissibles;
- Les associations canadiennes enregistrées de sport amateur;
- Les organisations journalistiques enregistrées;
- Les collèges non publics et les écoles non publiques, y compris les établissements qui offrent des services spécialisés, comme les écoles de formation artistique, les écoles de conduite, les écoles de langue ou les écoles de pilotage.

De plus, des modifications législatives seront proposées afin d'accorder une marge de manœuvre aux employeurs d'employés existants qui n'étaient pas des employés réguliers au début de 2020, comme les employés saisonniers.

Au cours des prochaines semaines, le gouvernement consultera les représentants clés des entreprises et du travail au sujet des ajustements possibles du seuil de la baisse des revenus de 30 %.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2WNAp1R>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES ET LES OBNL

Le **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)** de 25 milliards \$ permet d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement.

Pour que plus de petites entreprises puissent profiter de cette mesure, **le gouvernement du Canada a annoncé un élargissement des critères d'admissibilité.**

Désormais, le CUEC sera aussi offert aux entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise, aux entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore aux entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye.

Par exemple, si vous avez un salon de coiffure où vos stylistes louent des fauteuils, si vous êtes un physiothérapeute qui travaille à son compte, ou si vous êtes propriétaire d'un gym qui emploie des entraîneurs sous contrat, vous pouvez être admissible. C'est aussi une bonne nouvelle pour beaucoup de nos fermes familiales qui profiteront directement des modifications apportées au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES ET LES OBNI

Auparavant, pour être admissible, le demandeur devait avoir une masse salariale d'entre 20 000 \$ et 1,5 millions \$. Suite aux changements annoncés le 19 mai 2020, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ peuvent tout de même être admissibles s'ils détiennent :

- Un compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière participante;
- Un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019;
- Des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million \$. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances.

Plus de détails suivront dans les jours à venir, comme la date où il sera possible de soumettre une demande aux institutions financières en fonction des nouveaux critères.

Pour les producteurs, organismes et entreprises qui ne seraient toujours pas admissibles à CUEC, ils peuvent se tourner vers le Fonds d'aide et de relance régionale (voir page suivante).

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2zZ4oLa>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE

Le **Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)** est mis en place pour soutenir les entreprises et organismes touchés par la pandémie qui ne peuvent pas bénéficier des mesures COVID-19 existantes.

Le FARR est accessible aux :

- Entreprises;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Organismes de soutien aux entreprises.

Aide financière

Le taux d'aide peut atteindre jusqu'à 100 % des coûts autorisés. Le FARR propose deux catégories d'aide financière selon les besoins : plus de 40 000 \$ (Profil 1) et 40 000 \$ et moins (Profil 2).

Pour les demandeurs désirant obtenir une contribution financière **de plus de 40 000 \$**, la totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour les demandeurs désirant obtenir une contribution financière **de 40 000 \$ ou moins**, la contribution est considérée comme remboursable, en tenant compte de certaines particularités. **Si 75% de la contribution est remboursé au 31 décembre 2022, les 25% restants deviendront non remboursables.** Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour les entreprises ou les OBNL à vocation commerciale, la contribution est remboursable.

Pour les OBNL (projet à but non lucratif), la contribution est non remboursable.

Pour plus de précisions sur l'aide financière, consulter : <https://bit.ly/36lh0sf>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Présenter une demande

Il est important d'identifier le profil qui correspond le mieux à votre situation.

PROFIL 1

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus dans les secteurs suivants :
 - Secteur manufacturier;
 - Services à valeur ajoutée (savoir-faire distinctif, offre de service innovante – p. ex. : production de contenus numériques, technologie, intelligence artificielle, contribution à la transition technologique ou à l'économie verte)
- Entreprises touristiques nécessitant un financement de plus de 40 000 \$
- Entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée
- OBNL touristiques, culturels ou de l'événementiel sportif et culturel
- OBNL à vocation économique qui œuvrent dans les secteurs ci-dessus, ou qui appuient les entreprises dans ces secteurs

Votre situation correspond au
profil 1?

Communiquez avec DEC!

PROFIL 2

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000\$ dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée
- Entreprises en démarrage (autres que dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée)
- Entreprises touristiques culturelles ou de l'événementiel sportif et culturel nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins
- Commerces de détail, services de proximité, services professionnels et de santé (p. ex. : restaurant, boulangerie, dépanneur, salon de coiffure, maison funéraire, nettoyeur, concessionnaire automobile, magasin à grande surface, services comptables ou juridiques, dentiste, services immobiliers)
- Entreprises d'économie sociale (tous secteurs)
- Agriculture et pêches (cueillette et récolte)
- Entreprises de production artisanale et produits du terroir
- Travailleurs autonomes et entreprises individuelles (tous secteurs)

Votre situation correspond au
profil 2?

Communiquez avec votre SADC
ou votre CAE!

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Coûts autorisés

Les coûts admissibles comprennent ceux qui contribueront à stabiliser les PME et les organismes tout en atténuant les impacts de la COVID-19, et qui ne sont pas entièrement couverts par d'autres mesures fédérales.

Ces coûts peuvent comprendre les coûts fixes, par exemple :

- Location ou crédit-bail d'équipement et de machines;
- Salaires et avantage sociaux;
- Impôts fonciers;
- Honoraires professionnels;
- Assurances;
- Autres frais généraux fixes et dépenses ponctuelles de stabilisation.

Ci-dessous, les coordonnées des bureaux de notre région :

DEC des Cantons-de-l'Est

Téléphone : 1-800-561-0633

SADC de la MRC de Coaticook

Courriel : info@sadccoaticook.ca

Téléphone : 819-849-3053

SADC de la MRC du Haut-Saint-François

Courriel : info@sadhsf.qc.ca

Téléphone : 819-832-2447

CAE de la MRC de Memphrémagog

Courriel : info@caememphremagog.ca

Téléphone : 819-843-4342

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3cRPbKD>.

Pour la foire aux questions, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bO68Ex>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE

Il est désormais possible de soumettre une demande de financement auprès du **Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC)** doté d'un budget de plus de 1,3 million \$ pour soutenir les organismes de bienfaisance, les OBNL et les donateurs reconnus des Cantons-de-l'Est qui fournissent des services essentiels aux Canadiens vulnérables dans le cadre de la COVID-19.

Cette aide vise à soutenir les activités telles que l'augmentation des livraisons à domicile d'aliments et de médicaments effectuées par des bénévoles, l'offre de services de transport, comme l'accompagnement ou le transport d'aînés ou de personnes handicapées pour des rendez-vous, l'apport de renfort aux lignes d'aide qui donnent de l'information et du soutien; l'offre de formation, de matériel et d'autres mesures de soutien nécessaires pour les bénévoles pour qu'ils continuent à apporter une précieuse contribution dans la réponse à la COVID-19, et le remplacement des contacts en personne, en privé ou lors des rassemblements sociaux par des contacts virtuels comme des appels téléphoniques, des messages textes, des téléconférences ou par Internet.

Dans le cadre du FUAC, trois intermédiaires nationaux, soit la Société canadienne de la Croix-Rouge, Fondations communautaires du Canada et Centraide Canada, coordonnent leurs opérations afin de faire parvenir rapidement le financement aux organismes communautaires et de bienfaisance enregistrés.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Centraide Estrie

En Estrie, c'est un montant de 783 167 \$ qui est disponible et qui est géré par Centraide Estrie. Les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada peuvent présenter leur demande jusqu'au 17 juillet 2020. Les organismes communautaires sans but lucratif offrant des services de première ligne peuvent aussi soumettre une demande s'ils créent une coalition avec un organisme de bienfaisance enregistré ou un donataire reconnu.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- Avoir un conseil d'administration bénévole qui se réunit régulièrement;
- Tenir une assemblée générale annuelle;
- Avoir des états financiers qui ont été audités par un expert-comptable agréé (ou un examen financier pour les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif dont les revenus annuels sont inférieurs à 100 000 \$);
- S'engager à fournir un soutien d'urgence admissible à un ou plusieurs groupes de personnes vulnérables, tels que définis par EDSC, les fonds devant être utilisés intégralement d'ici le 31 mars 2021;
- Ne reçoit pas de financement pour la même activité de plus d'une source, y compris du gouvernement;
- S'engager à ce que le financement public des activités proposées dans cette demande ne dépasse pas 100 % (y compris toute combinaison de financement municipal, provincial ou territorial, ou fédéral);
- Accorder la permission de partager sa demande et ses coordonnées avec les Fondations communautaires du Canada et la Croix-Rouge canadienne pour l'examen et la coordination du financement.

Pour plus d'informations ou pour présenter une demande auprès de Centraide Estrie, visiter le site web : <https://bit.ly/2z6zgJZ>.

Les décisions relatives au financement seront rendues dans les 15 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande.

Vous pouvez également contacter Centraide Estrie par téléphone au 819-569-9281.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Fondations communautaires du Canada

En Estrie, ce sont 600 150 \$ qui seront investis par le biais de la Fondation communautaire de l'Estrie pour soutenir les organismes de bienfaisance locaux et les donataires reconnus qui aident les populations vulnérables.

Pour être admissible, votre organisme doit être sur la liste des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada (<https://bit.ly/2z6N3Ag>) ou sur les listes des autres donataires reconnus. Important : les municipalités enregistrées sont des donataires reconnus (<https://bit.ly/3bQFIXY>).

Pour plus d'informations ou pour déposer une demande **avant le 27 juillet 2020**, consulter : <https://bit.ly/2WMhtAH>.

Vous pouvez aussi communiquer avec la Fondation communautaire de l'Estrie par courriel à info@fondationcommunautairedelestrie.com ou encore par téléphone au 819-481-5017.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Croix-Rouge canadienne

La Croix-Rouge canadienne est un autre partenaire en charge d'administrer le FUAC pour les organismes sans but lucratif à travers le pays. Parmi les organismes qui peuvent présenter une demande se trouvent les OBNL, les organismes non gouvernementaux, les organismes autochtones, les organismes religieux et tout autre organisme qui répond à un besoin immédiat en matière d'inclusion sociale ou de bien-être causé par la COVID-19 ou qui aide des personnes vulnérables.

Pour être admissibles, les OBNL doivent être établis et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute autre fin autre que le profit. De plus, l'organisme doit répondre à tous les critères suivants :

- Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada;
- Générer des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins;
- Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant;
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs;
- Nécessiter une subvention d'au moins 5 000 \$;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes;
- Exercer des activités correspondant à celles présentées ci-dessus.

Pour plus d'information, consulter le site de la Croix-Rouge canadienne (<https://bit.ly/2LKZDRs>) ou encore leur foire aux questions (<https://bit.ly/2XhBY7g>).

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

PROGRAMME DE FORMATION ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES

Le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire offre également un soutien complémentaire à la Croix-Rouge canadienne pour former et outiller les bénévoles des organismes communautaires qui travaillent en première ligne.

Dans le cadre de ce programme, les travailleurs et bénévoles de première ligne recevront de l'équipement de protection individuelle (EPI), incluant des masques et des gants, ainsi que de la formation sur le port adéquat de l'EPI pour assurer leur santé et leur mieux-être.

Le programme est ouvert aux OBNL et aux organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, ainsi qu'aux donataires reconnus (incluant municipalités). Pour être admissibles, les organismes doivent être établis et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit. De plus, l'organisme doit répondre à tous les critères suivants :

- Générer des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins;
- Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant;
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes;
- Œuvrer auprès de bénéficiaires dans des milieux à faible ou à moyen risque.

La priorité sera accordée aux organismes qui offrent des services ou un soutien essentiels directs, qui répondent à un besoin urgent en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être lié à la COVID-19, qui offrent des services directs en soutien aux populations vulnérables et qui disposent de réserves de fonds non affectés correspondant à moins de 20% du budget opérationnel annuel.

Pour plus d'informations ou pour présenter une demande, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bNVwFH>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SOUTENIR LES FEMMES ENTREPRENEURS

Le gouvernement du Canada versera 15 millions \$ en financement supplémentaire pour soutenir les femmes entrepreneurs par le biais de la Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE).

Cette somme permettra aux organismes qui sont actuellement bénéficiaires du **Fonds pour l'écosystème de la SFE** d'aider les femmes entrepreneurs durant la pandémie grâce à des ateliers en entreprise, des activités de mentorat et de la formation professionnelle dans le but de s'adapter à un marché numérique.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2yh8loG>.

SOUTIEN SECTORIEL

FONDS POUR DES SOLUTIONS D'AFFAIRES EN AGRICULTURE ET EN ALIMENTATION

Les entreprises agricoles et de transformation des aliments font face à de nombreux défis, et pour continuer de les épauler dans cette période particulière, le gouvernement du Canada a lancé le Fonds pour des solutions d'affaires en agriculture et en alimentation.

Le Fonds de 100 millions \$, mis en place par Financement agricole Canada, sera géré par Forage Capital Inc. et permettra d'offrir aux entreprises la stabilité et la souplesse dont elles ont besoin par l'intermédiaire d'investissements sous forme de dettes convertibles, ainsi que d'autres solutions de financement souples.

Qui en bénéficiera?

Le financement sera offert à différents types d'entreprises du secteur agroalimentaire, y compris les producteurs et les transformateurs, partout à travers le pays. Des entreprises de production primaire, de technologie agricole, de fabrication, d'emballage et de distribution seront notamment admissibles.

S'agit-il de nouveaux prêts?

Le Fonds proposera principalement des investissements sous forme de dettes convertibles ainsi que des solutions de financement souples jusqu'à concurrence de 10 millions \$.

Comment présenter une demande?

Le gestionnaire du Fonds, Forage Capital Inc, établira un processus de demande pour administrer les fonds au nom de FAC.

Pour être admissibles, les entreprises doivent démontrer l'impact d'une perturbation inattendue de leurs activités, comme la perte d'un fournisseur important, la perte temporaire d'une installation ou la perte permanente de personnel ou de leadership essentiel. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des prêts aux actionnaires ou acheter des parts de capitaux propres des actionnaires.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Zt4eGZ>.

SOUTIEN SECTORIEL

INVESTIR DANS LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Pour soutenir la recherche universitaire au Canada durant la pandémie, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 450 millions \$.

Cet investissement important permettra de fournir un soutien salarial aux universités et aux instituts de recherche en santé afin de garder en poste les membres de leur personnel de recherche dont les travaux sont financés par l'industrie ou des sources philanthropiques.

De plus, ce financement aidera les universités et les instituts de recherche en santé à poursuivre leurs activités essentielles liées à la recherche durant la pandémie, et à reprendre l'ensemble de leurs activités de recherche une fois les mesures de distanciation physique levées.

Pour plus d'information, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bP0emH>

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzxb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.